

RAPPORT N° 91/6-50
au Conseil Municipal

OBJET

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE C.N.F.P.T.
POUR LA POURSUITE DE L'ETUDE DU PLAN DE FORMATION

La Commune a conclu en janvier 1991 une convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) en vue d'une assistante technique à l'élaboration d'un Plan de Formation du personnel communal.

Véritable outil de gestion, le Plan de Formation vise, sous la forme d'une démarche participative, à permettre à la fois de faire évoluer les méthodes d'organisation et de gestion des services municipaux, et d'assurer une meilleure qualité du service public par la formation des hommes.

Le Plan de Formation a également pour intérêt d'harmoniser l'offre et la demande de formation avec les besoins réels de l'institution.

Cette étude comporte plusieurs phases qui ont débuté au début de 1991.

FEVRIER 1991

Phase d'approche globale de définition des objectifs municipaux propres à satisfaire les besoins de la population.

JUILLET 1991

Phase d'élaboration d'une charte de fonctionnement de l'Entreprise Municipale qui est un document contractuel entre les élus et les services de définition d'objectifs et de valeurs d'organisation et de fonctionnement de l'Entreprise Municipale.

MARS / DECEMBRE 1991

Phase d'approche des services, d'élaboration des projets des services décrivant les moyens nécessaires, dont les formations, pour la réalisation des objectifs municipaux.

La démarche doit être complétée par l'approche des besoins individuels des agents (formation à des concours...) avant la synthèse et l'établissement du programme des actions de formation à engager, lesquelles seront planifiées sur une période de trois ans.

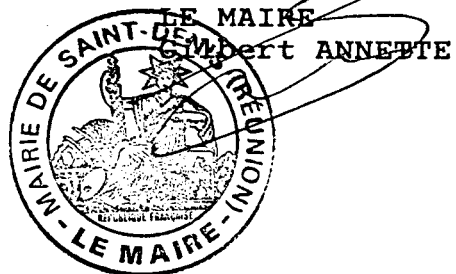
A cet effet, il est nécessaire de passer un avenant à la convention initiale avec le C.N.F.P.T. national. Dans le cadre d'un accord de

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE C.N.F.P.T.
POUR LA POURSUITE DE L'ETUDE DU PLAN DE FORMATION

partenariat entre cet organisme, le Conseil Régional et le Conseil Général, ces assemblées subventionnent depuis les plans de formation des collectivités locales, la participation de la Commune au complément de l'étude précitée étant pour l'année 1992 de 48 000 F, subvention déduite (40 %).

Je vous demande donc de m'autoriser à passer cet avenant pour le montant indiqué (crédits prévus au Chapitre 934 - Article 615 du Budget de 1992).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/6-50
du Conseil Municipal
en séance du samedi 14 décembre 1991

OBJET

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE C.N.F.P.T.
POUR LA POURSUITE DE L'ETUDE DU PLAN DE FORMATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/6-50 du Maire présenté par Gabriel ARMOUDOM, Adjoint au Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

Autorise le Maire à passer un avenant à la convention d'étude du Plan de Formation avec le C.N.F.P.T. pour un montant de 48 000 F (crédits prévus au Chapitre 934 - Article 615 du Budget de 1992).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1991



CONVENTION D'ADHESION

La commune de St DENIS de la Réunion,

représentée par son maire, M. Gilbert ANNETTE,
mandaté en application de la décision du conseil municipal du

sollicite l'intervention du C.N.F.P.T., ou de tout organisme habilité par ses soins,
pour l'élaboration du plan de formation de son personnel, conformément à l'article 4
de la convention de partenariat jointe en annexe, et selon les modalités suivantes :

Nombre de jours d'intervention : 20

Date de début de la démarche : suite à la convention N° du

Nature de la mission sollicitée :

La mission d'élaboration du plan de formation des agents de la commune de St DENIS de la Réunion, doit permettre de faire évoluer à la fois les méthodes d'organisation et de gestion des services municipaux. Elle devra faciliter les modifications des rôles et des savoir-faire de l'encadrement. La mission ne portera en aucun cas sur le fond des difficultés, mais devra déclencher et réguler les recherches visant à les surmonter.

Le signataire de la présente convention s'engage à :

- régler au C.N.F.P.T. (Délégation régionale de la Réunion), au titre de sa participation financière à l'élaboration de son plan de formation :

la somme de : 48 000 Fr,

à la date du : 31 Mars 1992.

- consacrer annuellement, en sus de la cotisation au C.N.F.P.T., au moins 0,3 % de sa masse salariale brute pour des actions de formations du personnel de sa commune, au plus tard lors de l'adoption définitive du plan de formation.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 14 décembre 1991
et annexé à la Délibération n° 91/6-50

